

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle environnement du Smicval à Saint Denis de Pile et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/12/2020

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 033-253306617-20201209-2020\_63-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	P	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	V	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	P	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	Ex	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHAR	V	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	Ex	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	V	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 033-253306617-20201209-2020\_63-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HILLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye  
Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye  
Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Délégué titulaire de la CALI et Vice-Président du SMICVAL

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 09 décembre 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2020 - 63

**Objet** : Création d'un emploi non permanent de Chercheur sur le thème inégalités / territoire / déchets, dans le cadre d'une thèse

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 II, modifiée par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'au travers sa politique Zero Waste IMPACT, le SMICVAL ambitionne une véritable transformation du territoire. La bascule vers le Zero Waste n'aura lieu que si des changements profonds s'opèrent chez les habitants du territoire. La gestion des déchets domestiques est en effet directement liée au mode de vie, aux habitudes et au quotidien des administrés.

Considérant qu'il est donc indispensable de bien comprendre et analyser les pratiques actuelles pour accompagner le changement puis mesurer l'impact de ces nouvelles pratiques sur la société.

Considérant qu'au sein d'un territoire marqué par d'importantes disparités sociales, le SMICVAL s'interroge notamment sur l'impact des politiques Zero Waste sur les inégalités déjà existantes.

Considérant que les études qui lient, empreinte carbone et enjeux sociaux, sont nombreuses et qu'aucun équivalent n'existe dans le domaine des déchets. Qui produit quels déchets ? A quel endroit du territoire ? Quel lien entre production de déchets et inégalités ? Ces questions sont aujourd'hui sans réponse. Il est pourtant indispensable de les creuser pour réussir à mener une politique publique qui emmènera l'ensemble du territoire vers un mode de vie Zero Waste.

Considérant que le SMICVAL en contact avec le milieu académique et les laboratoires de recherche, propose d'accompagner un projet de recherche sur ce thème inégalités / territoire / déchets.

Considérant que le dispositif de thèse CIFRE semble le plus approprié pour mener à bien un tel projet. Au cours d'un travail de doctorat de 3 ans, un jeune chercheur mène ses recherches en étant co-encadré entre un laboratoire de recherche académique et une structure d'accueil.

Considérant qu'après un diagnostic du territoire sous le prisme territoire / déchets / inégalités, cet agent mènera des expérimentations pour accompagner le territoire vers le Zero Waste au travers de ses recherches.

Considérant que le contrat choisi pour formaliser le contrat de travail est le contrat de projet.

Considérant que type de contrat peut être conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum, fixée par les parties. Ici le contrat sera de 3 ans ; La durée initiale peut être prolongée dans la double limite de ne pas dépasser le plafond de 6 années et à condition que cela soit nécessaire pour mener à bien le projet.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), afin de mener à bien le projet de recherche.

Considérant que cet agent assurera les fonctions de recherches à temps complet et passera la moitié de son temps de travail au sein d'un laboratoire de recherche pour y analyser ses résultats.

Considérant que le candidat devra justifier d'une formation supérieure d'un niveau bac+5, diplômé d'un master dans le domaine de la sociologie et inscrit dans un parcours de doctorat.

Considérant que le dispositif de thèse CIFRE est encadré par l'Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie à laquelle nous prévoyons de soumettre un dossier. Si ce dossier est accepté (les chances sont très grandes au vu du sujet très peu étudié qui a des forts enjeux sociétaux et de recherche fondamentale), le SMICVAL recevra une subvention de 14 000€/an pendant 3 ans.

Considérant que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, soit sur l'indice brut 444 et l'indice majoré 390.

Considérant qu'à ce montant de rémunération, il conviendra d'ajouter un coût de fonctionnement d'environ 10 000€/an pour que le doctorant puisse mener à bien ses expérimentations (actions de terrain), valoriser et mener ses recherches (visites de laboratoires, participation à des conférences, etc.). Des demandes de financement sont par ailleurs en cours pour compléter la subvention de l'ANRT.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la création de l'emploi non permanent de Chercheur, dans le cadre d'une thèse et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (42 délégués présents, sur 34 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la création de l'emploi non permanent de Chercheur, dans le cadre d'une thèse et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 09 décembre 2020

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 033-253306617-20201209-2020\_63-DE